

CODE DE VIE

Le code de vie de notre école s'inspire des valeurs qui apparaissent et qui façonnent notre projet éducatif. Le développement d'attitudes qui prônent le respect, la mobilisation, l'engagement, la bienveillance, et l'ouverture sont celles retenues par l'équipe-école pour permettre à chacun de se développer pleinement.

LE RESPECT

Une personne respectueuse a le souci de soi, des autres et de son environnement dans ses gestes et dans ses paroles. Elle est soucieuse de son langage et de sa tenue vestimentaire. Elle ne pose pas de gestes violents et elle utilise les médias sociaux de façon appropriée et constructive. C'est une personne qui communique de façon positive, en faisant preuve de savoir vivre et qui considère l'investissement, les compétences et les capacités de chacun.

LA MOBILISATION

Une personne mobilisée s'implique activement dans toutes les activités de sa journée. Dans les cours à son horaire, à travers son choix d'options, de concentration ou de programme ou encore dans les activités parascolaires, elle découvre et vit des passions pour se développer. Cela se traduit par une personne qui préserve et qui accepte la réussite n'arrive pas sans efforts. La présence assidue en classe, la ponctualité, les travaux scolaires réalisés dans les temps et un comportement positif qui influence le climat de classe et de l'école favorisent l'engagement et la mobilisation.

LA RESPONSABILITÉ

Une personne responsable est capable de prendre de bonnes décisions, elle est consciente de l'impact de ses gestes et elle est capable d'en accepter les effets. C'est une personne à qui l'on peut faire confiance, qui observe les règles et qui fait une bonne utilisation du matériel mis à sa disposition par l'école (manuels, casiers, équipements). C'est en démontrant de la rigueur, en s'acquittant de ses engagements de façon autonome et en assurant les conséquences de ses actes et de ses décisions qu'une personne agit de manière responsable.

LA BIENVEILLANCE

Une personne bienveillante est disposée à faire preuve de sympathie et d'empathie à l'égard des autres. Elle valorise l'entraide dans ses paroles et ses gestes et elle est à l'écoute des besoins de chacun. Une personne qui fait preuve de bienveillance contribue positivement au climat de classe et au milieu de vie scolaire.

L'OUVERTURE

Une personne ouverte fait preuve d'inclusion. Elle met en valeur la collaboration au quotidien accueillant notamment les propos de l'interlocuteur. En ayant une communication positive avec l'autre, la personne ouverte et inclusive permet à chacun de se développer selon ses propres capacités.

L'intégration des valeurs de respect, de mobilisation, de responsabilité, de bienveillance et d'ouvertures sont celles qui amèneront l'élève à repousser ses limites, à relever des défis et à se surpasser.

RESPONSABILITÉS

TOUS LES ÉLÈVES ONT DROIT :	TOUS LES ÉLÈVES ONT LE DEVOIR :
<ul style="list-style-type: none">• au respect de la part du personnel et des autres élèves de l'école;	<ul style="list-style-type: none">• d'avoir des attitudes, des paroles et des gestes qui sont respectueux envers le personnel et les autres élèves de l'école;• d'utiliser un langage correct en tout temps;
<ul style="list-style-type: none">• à un enseignement conforme au programme de formation de l'école québécoise;	<ul style="list-style-type: none">• d'arriver à l'heure à tous leurs cours (<i>en classe avant le son du carillon annonçant le début du cours</i>) ou à toute autre activité scolaire;• d'apporter en classe tout le matériel requis;• d'exécuter les activités scolaires demandées par les enseignants;• de faire preuve d'intégrité dans la réalisation de ses travaux scolaires;• de remettre les travaux dans les délais exigés;• de participer activement à leurs apprentissages et à l'évaluation de ceux-ci;• de faire les démarches pour reprendre les travaux donnés en classe lors d'une absence ou d'un voyage;
<ul style="list-style-type: none">• à un climat de classe calme et respectueux;	<ul style="list-style-type: none">• de participer positivement au bon climat de la classe et d'avoir une attitude agréable et positive;• de suivre en tout temps les consignes données par les enseignants;

<ul style="list-style-type: none"> à la sécurité et à la protection contre tout mauvais traitement; 	<ul style="list-style-type: none"> de toujours prononcer des paroles et poser des gestes qui respectent le droit à la sécurité des autres; de respecter en tout temps les consignes données par les adultes de l'école;
<ul style="list-style-type: none"> à un environnement agréable; 	<ul style="list-style-type: none"> de contribuer à garder propres et en ordre tous les lieux fréquentés en lien avec l'école;
<ul style="list-style-type: none"> à leurs opinions et leurs points de vue; 	<ul style="list-style-type: none"> d'exprimer leurs opinions au moment opportun, et ce, dans le respect des autres et des règles;
<ul style="list-style-type: none"> au respect de leurs biens personnels; 	<ul style="list-style-type: none"> de respecter les biens des autres et tous les biens publics;

Une charte est l'ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution. Basée sur des valeurs solides, elle permet de connaître les comportements souhaités des personnes qui la fréquentent.

MANQUEMENTS

<p>Manquements</p> <ul style="list-style-type: none"> Comportement de l'élève qui contrevient au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école. Ce type de manquement nécessite une intervention de la part de l'intervenant concerné et s'inscrit dans une démarche éducative graduée impliquant la mise en place de mesures d'aide pour l'élève. 	<p>Exemples de manquements</p> <ul style="list-style-type: none"> Retard non motivé ou absence non motivée Non-respect du code vestimentaire Possession de matériel non nécessaire en classe Bavardage Oubli de matériel Non-respect des consignes Travail insatisfaisant Devoirs non faits Refus de travailler Langage inapproprié Désordre (bousculade, cri, course...) Consommation de tabac ou cigarette électronique dans les zones interdites Et autres manquements jugés pertinents
--	--

Manquements graves

- Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave aux règles, aux normes sociales, au bien-être physique ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.
- Ce type de manquement pouvant porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité des personnes nécessite une intervention de la direction, des services aux élèves et des parents.
- **Le manquement grave peut mener à une expulsion.**

Exemples de manquements graves

- Tout refus d'obtempérer
- Refus de respecter une demande de l'adulte en lien avec la sécurité
- Impolitesse majeure
- Plagiat, tricherie
- Intimidation, violence verbale ou physique, cyber intimidation
- Bagarre, harcèlement, taxage
- Geste portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou d'un groupe de personnes
- Vol, vandalisme
- Possession, consommation de stupéfiants, de cannabis ou d'alcool
- Vente ou trafic de toute espèce
- Fugue
- Possession d'arme, imitation d'arme ou tout autre objet dangereux
- Fumer ou vapoter dans l'école et sur les terrains de l'école
- Autres manquements jugés pertinents

***Lorsqu'un élève ne respecte pas la charte de l'école, on considère qu'il y a manquement à ses obligations.**

ÉTAPES D'INTERVENTION

Lorsqu'un élève ne respecte pas le code de vie ou qu'il s'absente de façon injustifiée de l'école, il s'engage dans un processus d'étapes qui, ultimement, peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école ou du Centre de services scolaire. Cette démarche en paliers constitue un signal d'alarme pour l'élève et ses parents.

1^{re} ÉTAPE – 1^{er} AVIS AUX PARENTS

L'élève peut être suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique ou par écrit, que leur jeune vient de franchir la 1^{re} étape d'un processus de sanction qui peut conduire jusqu'à l'expulsion de l'école. Un plan d'intervention ou d'action peut être mis en place, dans le but d'aider l'élève à adopter les comportements souhaitables.

2^e ÉTAPE – SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉLÈVE

L'élève est suspendu temporairement de ses cours et ses parents sont avisés, par un appel téléphonique et par écrit, qu'il vient de franchir la seconde étape d'un processus de sanction qui peut mener jusqu'à l'expulsion de l'école. L'élève ne pourra pas réintégrer ses cours avant d'avoir rencontré, en compagnie de ses parents, la direction de l'école.

Lors de la rencontre avec les parents, la direction présente les conditions de réadmission et les mesures d'aide. Elle les avise que la prochaine étape pourrait entraîner l'expulsion de l'école.

3^e ÉTAPE – SUSPENSION TEMPORAIRE POUVANT MENER À L'EXPULSION

La direction de l'école suspend l'élève de tous ses cours et le retourne à la maison après avoir contacté ses parents. Une lettre est envoyée à ces derniers pour les informer que leur jeune est suspendu de l'école pour un temps indéterminé. La direction de l'école fera une recommandation d'expulsion, le cas échéant, où une décision sera prise par le comité d'expulsion du Centre de services des Découvreurs. Il pourrait être relocalisé dans une autre école, selon la décision prise ou même expulsé du Centre de services si l'élève ne fait pas partie du territoire du CSSDD. Des modalités particulières pourront être prévues pour la passation des épreuves de fin d'année, incluant les évaluations du MEQ si nous sommes en fin d'année scolaire.

APPLICATION DU CODE DE VIE

En lien avec les **valeurs de l'école**, l'élément suivant fait référence à l'**engagement**.

COMPORTEMENT

- Il est du devoir de l'élève de se mobiliser et de développer les attitudes nécessaires à la réussite de son parcours scolaire.
- **Lors d'une expulsion de classe, l'élève se rend immédiatement au bureau du TES de son niveau.**

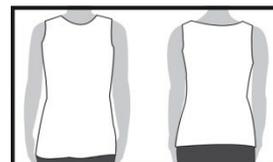
CODE VESTIMENTAIRE

Lors de l'année scolaire 20-21, le code vestimentaire a fait l'objet d'un exercice démocratique. En effet, les membres du Conseil des élèves et les ambassadeurs de niveau de 2^e à 4^e secondaire ont été consultés par les membres du Conseil d'établissement au sujet du code vestimentaire. Ils ont ensuite présenté aux membres de l'équipe-école un code vestimentaire modifié qui a été adopté par le Conseil d'établissement en mai 2021.

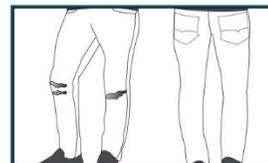
Ainsi, le présent code vestimentaire se veut universel et il est en lien avec les valeurs de notre milieu. Les éléments ci-dessous font référence au respect et à la décence.

CODE VESTIMENTAIRE

- Les élèves doivent, en tout temps, être proprement, convenablement et décentement vêtus pour un milieu éducatif.
- Les vêtements d'extérieur doivent être rangés dans le casier. Les casquettes, les tuques et tout autre couvre-chef sont autorisés seulement dans le hall d'entrée, les vestiaires et les corridors du rez-de-chaussée.
- Le devant et le dos de l'épaule ainsi que les côtés du corps doivent être couverts. Le vêtement du haut du corps doit rejoindre le vêtement du bas du corps et le sous-vêtement doit être recouvert. Finalement, la largeur de la bretelle doit être de trois centimètres et plus.
- Le vêtement du bas du corps doit couvrir de la taille jusqu'à la mi-cuisse.
- Les vêtements acceptés sont exempts de messages ou d'images à caractères violents, indécents, sexistes, discriminatoires, racistes ou qui font la promotion de la drogue et de l'alcool.



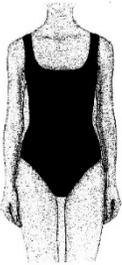
L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre un t-shirt jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. De plus une communication sera faite aux parents. Toutefois, une récidive pourrait conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.



Le personnel de l'école appliquera le code vestimentaire tel que mentionné dans cette page de l'agenda.

CODE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS DE NATATION

Un maillot sportif qui couvre la fesse est recommandé.



L'élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourrait se voir remettre des vêtements jusqu'à ce que sa tenue vestimentaire soit réglementaire. Toutefois une récidive pourra conduire la direction de l'école à retourner l'élève à la maison.

**LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE
DEMEURE JUGE DE CE QUI
EST CONVENABLE OU NON
DANS LE DOMAINE
VESTIMENTAIRE.**

INTÉGRITÉ

Définition : Adhérer à des principes d'honnêteté. Posséder un sens profond de l'équité, de la justice et du respect. Être responsables de ses actes et de ses conséquences.

Exemples :

Respecter le droit d'auteur. Ne pas plagier. Éviter le copier-coller.

OBJETS PERSONNELS

Les sacs à main et les sacs à dos sont interdits dans les salles de classe pour l'ensemble des élèves.

NOURRITURE ET BOISSONS

Les repas doivent être consommés à la cafétéria. Ils sont permis dans les locaux de classe uniquement avec l'autorisation d'un membre du personnel. En ce qui concerne les collations

et les boissons, elles sont permises dans le hall d'entrée, les corridors et uniquement dans les locaux de classe avec l'autorisation d'un membre du personnel.

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



Charte réalisée par les élèves de notre école pour contrer l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire.

L'intimidation, c'est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Art 13 1.1 L.I.P

La violence, c'est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Art 13.1.3 L.I.P.

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Art 75.3 L.I.P.

De nouvelles dispositions à la loi sur l'instruction publique obligent l'élève à adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et ses pairs. L'élève doit participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Art 18 L.I.P.

En lien avec les **valeurs de l'école**, les éléments suivants font référence à la **responsabilité**.

MÉDIAS SOCIAUX

Partout dans l'école et en tout temps, il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne pour la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements.

Aucun propos agressif, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, homophobe, sexiste, disgracieux ou de toute autre nature violente n'est toléré par le Centre de services scolaire.

Tout renseignement publié sur les médias sociaux est public. Par conséquent, l'utilisateur doit faire preuve de discernement dans ses propos. Le contenu des appareils électroniques peut être vérifié.

Le parent d'un élève mineur s'engage à ce que son enfant respecte les règles d'utilisation et la « nétiquette » des réseaux sociaux.

MANUELS SCOLAIRES

Le prêt (début d'année) et le retour (fin d'année) des manuels scolaires se font à la bibliothèque. L'élève peut venir pendant les heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00. L'élève doit inscrire son nom dans tous les manuels qui lui sont prêtés. Une facture est émise pour chaque manuel perdu ou endommagé et pour chaque code barre endommagé.

CASIER

Un casier sera attribué à chaque élève en début d'année. L'école n'étant pas responsable des objets volés, chaque élève doit se procurer un cadenas de bonne qualité pour garantir la sécurité physique de tous ses biens personnels. L'élève doit conserver le même casier durant toute l'année scolaire. Il ne doit pas prendre possession d'un casier sans autorisation. Un cadenas peut être coupé s'il se trouve sur un casier non attribué. Pour tout changement de casier, il doit s'adresser au technicien en éducation spécialisée du niveau.

Il est important de noter que le casier est la propriété de l'établissement scolaire. Ainsi, la direction (ou un membre autorisé par celle-ci) se réserve le droit de procéder à une fouille des effets personnels de l'élève si elle possède des motifs raisonnables de croire que celui-ci a en sa possession des objets et /ou des substances interdites.



En fin d'année scolaire, l'élève a l'obligation de vider son casier, de le nettoyer, d'enlever aussi les graffitis. **Le 20 juin 2025, en fin de journée, le contenu des casiers sera vidé et sera remis à des organismes de charité.**

Lors des cours d'éducation physique :

L'élève ne peut pas utiliser un casier d'éducation physique en PERMANENCE, mais seulement pour la durée de la période. L'élève doit prévoir un cadenas pour son casier d'éducation physique.

L'école n'est pas responsable des objets volés. En cas de vol, l'élève se réfère à la police de Québec au 418 641-6411 poste 5758 avec ses parents, qui eux, peuvent faire une déclaration à leur compagnie d'assurances.

En lien avec les **valeurs de l'école**, les éléments suivants font référence à **l'autonomie**.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les appareils électroniques (excepté le chromebook ou l'ordinateur portable) doivent être rangés dans le casier durant les heures de cours. L'utilisation d'appareils électroniques est interdite dans les locaux de classe sans l'autorisation d'un membre du personnel. En cas de non-respect de cette règle:

- 1^{re} offense, l'appareil sera confisqué au moins 24 heures.
- 2^e offense, l'appareil sera confisqué pour 3 jours.
- 3^e offense, l'appareil sera confisqué pour 1 semaine.

L'appareil confisqué sera remis au TES ou à la direction adjointe du niveau.